

## MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de la société **SCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE**, société civile immobilière au capital de 9 386 000 € dont le siège social est situé 24 boulevard des Alliés – 62100 Calais immatriculée au R.C.S. de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 821 475 092

donne pouvoir à **Monsieur Eric LELIEUR**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France,

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, convoquée pour le **vendredi 24 juin 2022 à 10 heures 00**, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance : présentation de l'activité et événements 2021 ;
- Lecture du rapport spécial portant sur les conventions visées aux articles L. 612-5 et R. 612-6 du Code Commerce ;
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Budget prévisionnel et plan d'investissement 2021 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,  
Le 20 juin 2022

Monsieur Philippe Hourdain

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir 